



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Mayotte

Question écrite n° 44017

Texte de la question

M. Abdoulatifou Aly rappelle à M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer que des initiatives importantes viennent d'être prises en faveur de la continuité territoriale entre les départements et collectivités d'outre-mer, d'une part, et la métropole, d'autre part. À cet égard, des avancées réelles, qu'il convient de saluer, ont été obtenues pour permettre aux habitants des départements d'outre-mer de bénéficier de quotas de billets d'avion à bas coût. Cependant, aucune mesure spécifique ne semble être prévue pour les habitants de la collectivité, et probable futur département, de Mayotte, qui sont particulièrement pénalisés par l'absence de liaison aérienne directe avec la métropole. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte mettre en oeuvre pour assurer aux Mahorais un dispositif équivalent à celui bénéficiant, à juste titre, aux Guadeloupéens, Guyanais, Martiniquais et Réunionnais.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait du développement et de la baisse du coût de la desserte aérienne des territoires d'outre-mer un objectif majeur de sa politique de croissance pour l'outre-mer. Il est en effet particulièrement conscient du coût souvent rédhibitoire que peut revêtir, pour une famille, le prix de billets d'avion vers la métropole ou vers leur territoire d'origine. Le cas de Mayotte est singulier puisque seule la compagnie Air Austral assurait, jusque récemment, la desserte régulière depuis la métropole de l'aéroport de Dzaoudzi, via la Réunion. Le Gouvernement se réjouit donc que la compagnie Corsair ait mis en place, depuis le 8 mai 2009, un vol hebdomadaire direct Paris-Dzaoudzi, ce qui contribue à faire baisser le prix des billets significativement par le jeu de la concurrence, tout en raccourcissant la durée des vols. Corsair s'est par ailleurs engagé à appliquer sur la desserte de Mayotte les mêmes dispositions que celles prises en janvier 2009 pour les départements d'outre-mer à l'instigation du Gouvernement, en mettant notamment en vente 15 % de sa capacité globale entre le 15 juin et le 15 septembre au prix le plus bas de sa grille tarifaire et en proposant, en cas de deuil, aux descendants ou ascendants directs un tarif préférentiel sur présentation du certificat de décès et d'une preuve de parenté. Le délégué interministériel à l'égalité des chances des Fmahançais d'outre-mer a récemment entamé des discussions avec Air Austral pour que de tels engagements soient également pris par cette compagnie. Il convient enfin de rappeler que la réforme des dispositifs de continuité territoriale introduite par la loi pour le développement économique des outre-mer du 28 mai 2009 constitue le volet social de la stratégie mise en place par le Gouvernement pour accélérer le désenclavement aérien des outre-mer. Les aides individuelles prévues par ces dispositifs et attribuées sous conditions de ressources permettront de financer une partie du titre de transport pour les Mahorais qui en ont le plus besoin pour se déplacer ou développer leur projet de formation initiale ou professionnelle. Ces différents éléments, ainsi que l'engagement fort de l'État dans le projet de piste longue et de construction d'une nouvelle aérogare pour l'aéroport de Dzaoudzi, concrétisent la volonté du Gouvernement d'améliorer significativement les conditions de desserte de Mayotte.

Données clés

Auteur : [M. Abdoulatifou Aly](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44017

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2246

Réponse publiée le : 25 août 2009, page 8288